L'ÉDUCATION MUSICALE

REVUE MENSUELLE

15e Année - Nouvelle série N° 70 - Juillet 1960

SOMMAIRE

ADMINISTRATION
36, Rue Pierre-Nicole, PARIS-Ve
ODE 24-10

CONDITIONS GÉNÉRALES :

ABONNEMENTS

La Revue ne paraît pas pendant les mois d'août et de septembre. Le montant de l'abonnement est fixé à 1.400 fr. (N.F. 14.) (étranger : 1.600 fr. - N.F. 16.) à envoyer par chèque postal à: M. A. MUSSON, 36, rue Pierre-Nicole, Paris-5e C.C.P. Paris 1809-65.

VENTE AU NUMERO

Les numéros de l'année en cours sont détaillés au prix de 200 fr. (N.F. 2.) l'exemplaire, ceux de l'année précédente au prix de 175 fr. (N.F. 1,75), ceux des années antérieures au prix de 100 fr. (N.F. 1.).

1° *Tout changement d'adresse doit être accompagné de la somme de 50 francs (0,50 N.F.)*

2° *Une enveloppe timbrée doit être jointe à toute correspondance impliquant réponse.*

3° *Toute nouveauté (livres, solfèges, etc.) est à envoyer 36, rue Pierre-Nicole, Paris-5e.*

4° *Les manuscrits ne sont pas rendus.*

5° *Les personnes désireuses d'adresser un article à l'E.M. doivent le soumettre au préalable au Comité de Rédaction.*

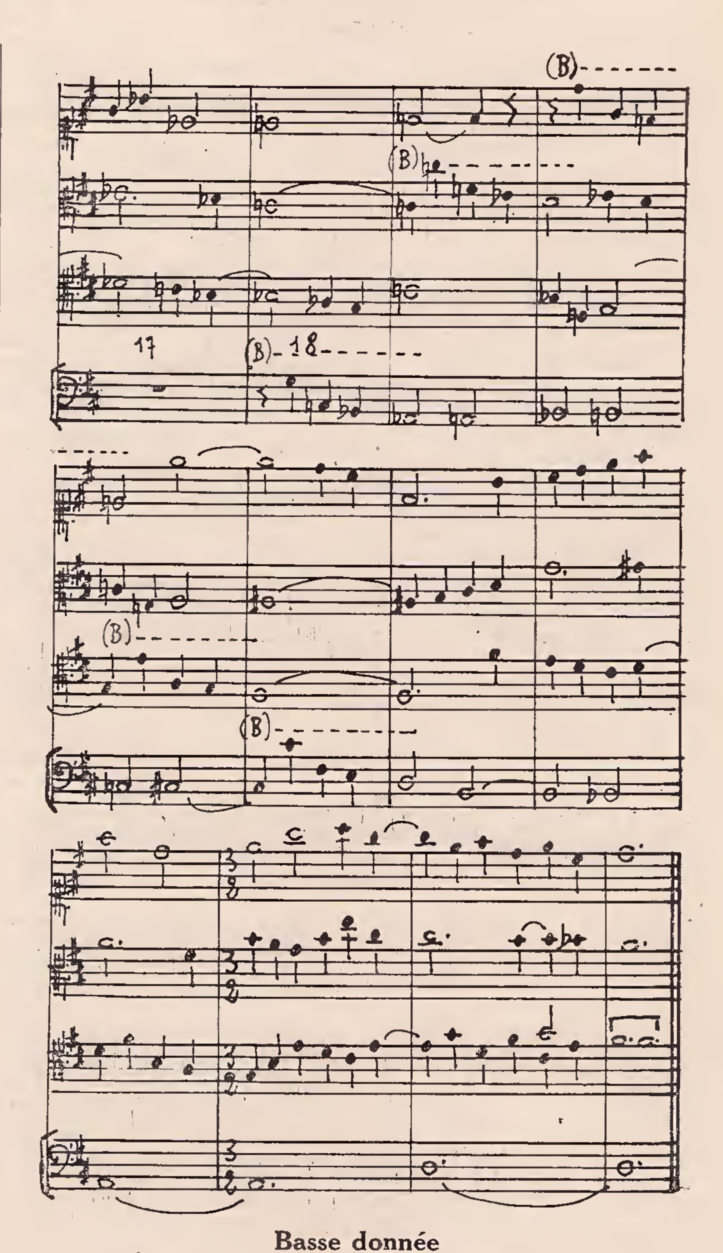
6° *Ces articles n'engagent que leurs auteurs.*

7° *Les numéros voyagent aux risques et périls du destinataire.*

HARMONIE

par M. DAUTREMER

Réalisation de la Basse donnée



Basse donnée

Basse donnée classique avec deux thèmes en contrepoint double A sur B. A la 15e mesure, modulation éloignée vers La bémol Majeur, gamme dans laquelle on retrouve les motifs principaux A, B. Observer ici les sliences à la partie donnée (Basse). Ainsi peut-on développer les trois voix supérieures et mettre en valeur la réapparition de cette voix grave à la 18e mesure, grâce à un fragment du motif B, lequel se reproduit dans les autres voix.

La fin de la réalisation apporte un style élargi et sonore dans le bon registre vocal.

N.-B. : Dans le n° 71 d'octobre prochain, nous présenterons des réalisations de textes d'examens.

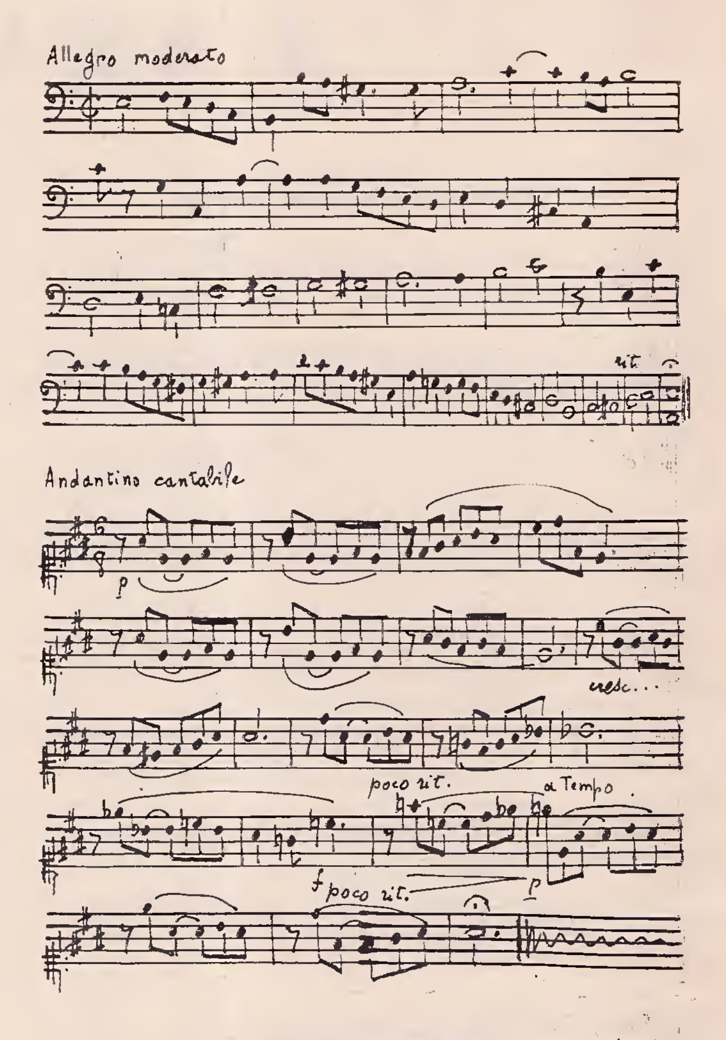
(1) Voir *E.M.* n° 69, juin 1960.

EXAMENS & CONCOURS (1)

EPREUVES 1959

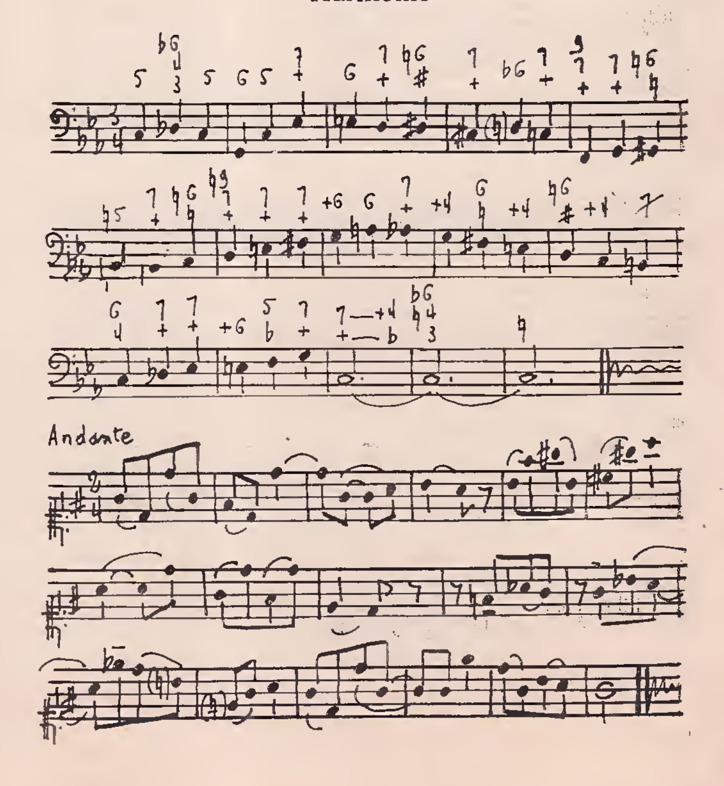
VILLE DE PARIS - 2e Partie

Dictées



COURS NORMAL

Harmonie



Déchiffrage piano

♩= 100



REVUE « DISQUES »

Tout en tenant au courant de la production phonographique, cette revue donne, pour chaque œuvre enregistrée, une précieuse documentation.

A condition de passer par nos services, nos lecteurs peuvent bénéficier d'une remise de 15 %, que la Direction de cette revue nous consent très aimablement, sur le tarif de son abonnement fixé à fr. 3.500 (35 N.F.).

(1) Voir *E.M.* n°s 62, 64, 65, 66, 67, 68 de nov. 1959, janv., févr., mars, avril, mai et juin 1960.

Les Journées d'Informations Pédagogiques en 1960

Dans la série des Journées d'informations pédagogiques réservées à l'Education Musicale que le Ministère organise chaque année, figuraient en 1960 les Académies de Dijon, Besançon et Strasbourg.

Du rapport de la réunion de Dijon, rédigé par Mme Ricavy, professeur au Collège de Jeunes Filles de Troyes, nous extrayons quelques passages particulièrement significatifs et utiles :

Le stage pédagogique du 17 Mars 1960, réunissant tous les professeurs d'Education Musicale des Académies de Dijon et Besançon, s'est déroulé au Lycée Carnot de Dijon, sous la présidence de M. l'Inspecteur Général Favre et en présence de M. l'Inspecteur d'Académie et de M. le Proviseur du Lycée Carnot.

Nous avons été accueillis par M. l'Inspecteur d'Académie qui, en quelques phrases bienveillantes, a démontré que notre discipline s'était, depuis plusieurs années, élevée au rang des autres disciplines de l'Enseignement Secondaire. Car l'Education Musicale est assurée par des professeurs qualifiés et dispose de moyens pédagogiques multipliés.

M. l'Inspecteur Général affirme à son tour l'intérêt que porte la Direction du Second Degré à ces journées pédagogiques qui permettent un contact étroit et vivant et une confrontation fructueuse d'expériences diverses. Puis, en préambule, il définit le ton de cette journée; ce ne sera ni un cours, ni une conférence, mais une causerie à laquelle chacun est invité à participer largement. C'est « un colloque d'Education Musicale » durant lequel on ne mettra pas au point une méthode d'enseignement de la Musique parce que toutes les méthodes sont bonnes pourvu que les résultats le soient et que les principes pédagogiques à respecter soient identiques à ceux des autres disciplines.

I. — *PRINCIPES GENERAUX.*

a) *Plan de la leçon :* les habitudes sont diverses. Mais un plan logique semble s'imposer, celui qui place en début de cours les exercices réclamant la plus grande attention. Le voici :

Culture vocale
Culture auditive
Intonation - Rythme - Solfège
Chant
Histoire de la Musique et audition.

Ce plan peut être modifié; par exemple, en débutant par le chant qui permet une « prise en mains » rapide.

b) *Unité de la leçon* : le plan précédent peut paraître morcelé mais ce morcellement n'est pas arbitraire, ni sans intérêt quand la leçon possède une unité : étude d'une tonalité, d'un rythme, etc....

c) *Dynamisme de la leçon :* le professeur doit parler le moins possible. Il faut que la classe soit active, qu'elle chante, qu'elle vive la musique. Il est paradoxal de constater que le meilleur professeur est celui qui parle le moins.

II. — *ETUDE DETAILLEE D'UNE LEÇON.*

M. l'Inspecteur Général insiste pour que cette étude se fasse sous le signe du dialogue et nous donne la parole après avoir analysé chaque exercice.

Culture vocale : ne constitue pas la partie essentielle du cours, mais reste cependant très utile. Elle influence le timbre et assouplit la voix. Elle ne dure que quelques minutes.

— arpèges sur tous les accords (quinte, septième, de dominante).
— pose de la voix : sons tenus
— étendre le registre, surtout dans l'aigu.

La mue pose, en 4e garçons, un problème difficile. La culture vocale peut se ralentir, restreindre son étendue. Mais il ne faut pas l'annuler. Il est faux de prétendre que les voix qui muent ne peuvent plus chanter du tout.

M. l'Inspecteur Général donne alors le titre de plusieurs ouvrages utiles à la culture vocale.

Discussion

— en 4e garçons, la mue est complète. Des différences radicales existent entre les voix. Peut-on arrêter le chant ? Non, ce serait fâcheux. On peut limiter la culture vocale. Il n'est pas non plus recommandé de faire une discrimination entre les élèves.

— dans les classes mixtes, le classement de voix peut se faire par une audition individuelle très rapide.

— On peut mettre en seconde voix celles qui ne sont pas très justes et en première celles qui ont besoin d'être développées.

— Le magnétophone — pour ceux qui en disposent — permet l'émulation.

— L'utilité de la culture vocale et de la pose de voix se vérifie souvent, en particulier dans un stage de CAPES où l'on a insisté sur l'intérêt de chaque professeur à poser sa voix .

— Enfin, on remarque qu'il faudrait bien inviter les organisations de scoutisme à ne pas faire crier les garçons dont la voix qui mue s'éraille très vite.

Culture auditive : Elle est difficile à réaliser et l'est en général trop diversement. Elle peut être orale ou écrite et doit être pratiquée depuis la 6e jusqu'à la 3e, à chaque leçon.

La dictée orale : par formule de 3 ou 4 notes.

— présente l'avantage d'une correction instantanée et précise

— permet de faire chercher et trouver ceux qui ne se montrent pas et d'interroger les moins doués.

La dictée écrite :

— elle doit être toujours très courte

— elle peut être préparée oralement par des formules

— l'intonation et le rythme doivent être dissociés, surtout en 6^e^

— La correction est la partie essentielle de la dictée : il faut éviter d'envoyer au tableau une élève, surtout si elle est « bonne », les autres ne feraient que recopier ce que celle-ci écrirait. Il faut faire vocaliser collectivement les formules difficiles, demander un effort intellectuel.

Discussion

— en général, on détaille la dictée par mesure + une note

— on peut utiliser la dictée préparée : lire la dictée comme un exercice de solfège, puis effacer et dicter enfin.

— dans les exercices oraux, la méthode Chevais permet un contrôle immédiat, surtout avec les petits.

— la correction doit se faire mesure par mesure

— on remarque que, d'une façon générale, les élèves se sentent plus à l'aise dans les dictées de rythmes seuls

— on peut lier la notion d'intervalle à une petite chanson connue, par exemple « A la Claire Fontaine » pour la tierce majeure. Mais il ne faut pas en rester là

— l'exercice qui consiste à chercher une faute dans un texte est insuffisant

— pour aider les élèves qui se laissent démonter, il est indiqué de donner quelques points de repère dans le cours de la dictée.

— la dictée à 2 voix n'est guère praticable que dans les classes pilotes. De toutes façons, elle doit être d'intonation seule et posséder une partie presque statique. Mais on peut, dans toutes les classes, terminer une dictée simple par 2 ou 3 accords.

SOLFEGE.

Il est indispensable. Il faut connaitre le langage musical et apprendre à le lire, à l'écrire. Il doit occuper environ 20 minutes de notre cours.

La théorie : M. l'Inspecteur Général nous recommande de faire le moins de théorie abstraite possible. Il faut enseigner la théorie par la pratique. Pas de résumé sur le cahier, ou 2 lignes au plus. Il est tout à fait inutile d'acheter une théorie. Il faut cependant donner des indications théoriques dans toutes les classes, mais il faut les déduire d'un exercice choisi à cet effet, et que l'on vient de chanter.

LE SOLFEGE PRATIQUE obéit à 2 principes impératifs :

— posséder un recueil, gradué et agréable à chanter, adapté aux programmes;

— étudier une seule difficulté à la fois, laquelle doit se retrouver dans la dictée.

Il est attrayant si on le fait de façon vivante et surtout musicale : ne pas oublier, quand l'exercice est su, de l'interpréter avec nuances. Le phrasé le rend vivant : l'indiquer soigneusement.

Il peut être préparé par l'étude de petites formules isolant ou une intonation, ou un rythme difficile.

Il ne faut pas abuser du piano : les élèves doivent chercher, faire un effort d'intonation.

— Le solfège à 2 voix doit être pratiqué le plus tôt possible, en 6e.

— La lecture rythmique est déconseillée. Surtout dans les classes de débutants, la hauteur d'un son doit toujours être liée à son nom. Qu'un enfant sache lire rapidement les notes n'a pas d'intérêt s'il ne sait pas les chanter...

DISCUSSION.

— La pratique du solfège doit être maintenue dans toutes les classes, mais on constate qu'elle est mieux accueillie chez les filles.

— L'interrogation individuelle est indispensable pour la notation trimestrielle. Mais il faut la limiter, car elle peut démonter un élève qui, collectivement, solfie correctement.

— On constate que le niveau est souvent très bas dans les E.N. Il faut reprendre systématiquement à la base. De même dans les 3e garçons, lorsque les éléments nouveaux arrivent et qu'ils n'ont jamais fait de musique...

LE CHANT.

Il est important et doit apparaître dans chaque cours. Chaque classe doit s'être constituée un répertoire à la fin de l'année. Chanter, c'est mettre à la disposition de chaque enfant un moyen de s'exprimer, de s'extérioriser, donc de s'épanouir.

Choix du Chant parmi le folklore et les pages d'auteurs. Dans le folklore, il faut savoir discerner les plus jolies mélodies et surtout les plus authentiques.

Il n'y a pas de musique spéciale pour les enfants; le répertoire fabriqué à leur intention est souvent de mauvais goût et trop simple, frisant la niaiserie.

— Evitons le répertoire « Feu de Camp » : la musique en est trop souvent quelconque.

— Le répertoire de chants peut, avec profit, être lié au programme d'histoire de la musique. En 4e, l'opéra français nous offre un large éventail de chants à la portée de nos élèves. Il en est de même pour le lied romantique allemand en 3e, sans oublier Fauré, Chabrier, Pierné, Milhaud et quelques contemporains.

— Enfin, le répertoire doit être constitué de 8 à 10 chants (un par mois en moyenne). Les reprendre et les perfectionner sans cesse...

La première partie de ce stage s'achève ici pour nous permettre de déjeuner. A 14 heures, nous avons le plaisir d'entendre la chorale du Lycée Carnot à laquelle son directeur, M. Paquette, a joint un groupe instrumental. Nous écoutons successivement : *Farandole provençale, Ma poupée chérie,* de D. de Séverac, *Le Pont du Nord* (harmonisation de M. Paquette), *Les hâleurs de la Volga, Chœur des Divinités,* de Lalande, avec le groupe instrumental.

La séance de l'après-midi est consacrée à l'histoire de la musique et à son illustration par le disque...

PROGRAMME.

Une règle est impérative : l'observation des programmes. On ne peut plus suivre le programme d'histoire car depuis deux ans, ceux-ci ont changé. Ainsi, en 4e, il faut aborder toute la période classique jusqu'à Beethoven inclusivement.

En 6e, il ne faut pas attendre le milieu de l'année pour commencer le programme. En 6e toujours, l'iconographie est importante. Notons qu'il existe maintenant des enregistrements de fragments de musique grecque... »

***

Nous reproduisons maintenant divers extraits du rapport de Mlle Marie-Thérèse Goy, professeur au Lycée mixte de Forbach (Moselle), sur la journée du 24 mars, à Strasbourg :

« ...Alors que la capitale de l'Alsace était déjà baignée de soleil, et que sa cathédrale semblait plus rose encore se profilant sur le ciel bleu, les professeurs d'Education Musicale se retrouvèrent au Lycée Fustel de Coulanges, sous la haute présidence de M. Georges Favre, leur Inspecteur Général.

Comment allait se dérouler cette journée ?

M. l'Inspecteur Général le précisa lui-même, au début de la matinée.

Non pas sous la forme d'une conférence dans laquelle il exposerait les principes de l'Enseignement de la Musique au Second Degré, mais plutôt, sous celle d'un colloque, qui permettrait aux Professeurs de lui exprimer leurs réussites ou leurs difficultés pédagogiques. « Car, ajouta M. l'Inspecteur Général, il n'y a pas dans notre métier une seule méthode, mais plutôt un ensemble de procédés techniques ».

Trois grands principes furent alors énoncés. Tout d'abord, la recherche de l'unité dans les cinq parties de la leçon, ensuite leur déroulement logique, enfin l'absence de tout verbiage inutile.

Puis, M. l'Inspecteur Général, prenant en détail chaque partie d'une leçon d'Education Musicale, en précisa les données essentielles.

En ce qui concerne la Culture Vocale, il fut rappelé son utilité, son application aussi bien en solfège que dans l'exécution des chants, la nécessité de sa pratique dès la classe de 6e, et dans cette classe surtout, l'indispensable recherche de l'aigu.

Puis fut abordé le difficile problème de la Culture Auditive, pendant laquelle « le professeur doit contrôler et reprendre sans cesse les enfants ». Commencée dès la 6e, par l'étude orale ou écrite de courtes formules, elle doit mener à la dictée musicale, où l'on différenciera, au début, rythme et intonation.

Le dernier point traité dans la matinée fut celui du Solfège. Il fut précisé que la Théorie était à limiter le plus possible, qu'un livre bien dosé était indispensable, et que l'exercice devait être chanté tout de suite, préparé ou complété par d'autres au tableau, de façon à rendre vivante cette partie parfois ardue de la leçon. M. l'Inspecteur Général insista sur le fait de respecter les programmes officiels et de maintenir le Solfège dans les classes de 3e.

L'entretien de l'après-midi fut consacré à l'étude des chants, de l'Histoire de la musique, et au disque.

Mais en intermède, trois chorales de Strasbourg se firent entendre. D'abord, celle de garçons du Lycée Kléber, dirigée par M. Kopff, ensuite celle du Lycée de jeunes filles sous la conduite de Mlle Marcantony, enfin l'ensemble vocal du Collège Moderne de jeunes filles présenté par Mlle Jolas. Ce fut un intermède agréable, qui permit à tous de se laisser charmer par les délicates harmonies de Jacques Ibert, de Georges Favre et de Jean Absil.

Puis le stage reprit, et après avoir donné une importante bibliographie, tant dans le répertoire folklorique que dans celui de la grande musique, M. l'Inspecteur Général recommanda l'étude des chants à deux ou trois parties, le plus tôt possible, en les choisissant assez courts.

Enfin l'Histoire de la musique et le Disque furent étudiés avec soin et tout d'abord il fut rappelé l'obligation formelle de respecter les programmes malgré la disparition du commode parallélisme existant entre l'Histoire de la musique et l'Histoire de France, avant les changements de programmes de cette dernière discipline.

Il fut recommandé aussi de limiter les pages de résumé et de se faire aider d'un livre, par exemple celui de Paule Druilhe, que le professeur pourra compléter s'il le désire.

M. l'Inspecteur Général insista sur la façon de procéder pour enseigner l'Histoire de la musique. Comme pour la Littérature, il faut la découvrir par la connaissance des œuvres choisies, fragmentées et commentées avec un soin tout particulier.

Une méthode fut alors proposée : faire entendre l'œuvre en la fragmentant, puis l'analyser succinctement, en faisant deviner sa structure ou le retour de ses thèmes, parler de l'instrumentation et procéder alors à une seconde audition.

« Insister sur la matière musicale, faire toucher du doigt l'art du musicien », recommanda M. l'Inspecteur Général en précisant que l'analyse ne tue pas l'émotion et en condamnant le procédé de la discographie comparée, qu'il conseille de laisser à certains « bavards »...

Avant de conclure, M. l'Inspecteur Général donna une importante discographie, en rappelant le rôle essentiel que doivent tenir les disques d'anthologie, dans une discothèque de Lycée, et conseilla à chacun de faire appel à l'iconograpie; chaque fois que celle-ci pourrait compléter utilement un cours.

De nombreux livres et documents furent cités.

Enfin, à ces professeurs venus de toutes les directions, dont les conditions de travail sont parfois si différentes selon l'établissement, M. l'Inspecteur Général dit qu'il connaissait les difficultés et les déceptions, mais aussi les joies profondes que ce métier réserve. Auprès de l'enfant le professeur accomplit une tâche magnifique. Il éveille son sens artistique. C'est pourquoi il doit se révéler comme un être passionné, pédagogue certes, mais musicien avant tout...

... Souhaitons que chacun d'entre nous puisse, tout au long de sa carrière, affirmer ainsi que le poète : « La musique circule partout, telle une eau souterraine, dans le royaume de ma vie ».

Un court métrage, « La Voix des Anches », fut projeté en fin de séance. Ce documentaire sur la fabrication et le caractère de certains instruments à vent termina cette intéressante journée... »

REABONNEMENTS

Si la bande d'envoi de ce numéro est *jaune* et porte l'indication *juillet*, votre abonnement est terminé.

Nous n'interromprons pas pour autant nos envois et vous recevrez le numéro suivant l'échéance de votre abonnement.

Pour éviter un surcroît de travail, renouvelez votre abonnement aussitôt que possible par un versement de NF. 14 (NF. 16 pour l'étranger) à notre C.C. Postal 1809-65 Paris.

Une lettre de rappel accompagnera cet envoi à seule fin d'éviter la mise en circulation d'un contre-remboursement toujours onéreux.

LE JOLI PRINTEMPS

Poésie de Maurice Fombeure — *Musique de Jean Aubain*

par J. MAILLARD

Chœur à quatre voix mixtes (3 voix de femmes — ou enfants — et basses) de Jean-Emmanuel Aubain; poésie de Maurice Fombeure; Editions Delrieu à Nice.

Peut être chanté par de grandes chorales. Intonations assez difficiles.

Présentation

a) LE COMPOSITEUR.

Jean Aubain est né à Bordeaux en 1928. Etudes musicales et secondaires dans sa ville natale. Elève de J. F. Vaubourgouin et surtout de Roger-Ducasse, il travaille ensuite au Conservatoire de Paris avec Mme Plé-Caussade et Tony Aubin. Après une année à la Casa Vélasquez à Madrid, il obtint en 1956 le premier Grand Prix de Rome avec une cantate intitulée *Le Mariage forcé* (1).

b) LE CHŒUR.

Traité dans l'esprit d'une chanson populaire, le poème ne nécessite guère de commentaires. Il a toute la fraîcheur d'une reverdie.

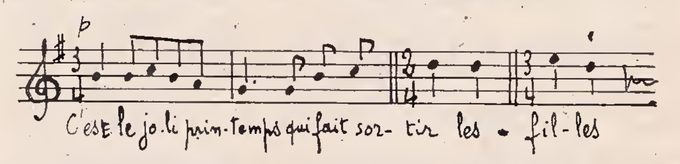
La musique s'adapte parfaitement au texte dont elle traduit les moindres intentions, s'attardant sur les passages lyriques pour reprendre avec entrain son refrain joyeux, ou pour évoquer spirituellement la danse. Le thème, qu'on croirait folklorique, se trouve toujours habillé d'harmonies inattendues.

Tessiture des voix: 1re voix: *mi bémol* 3-*la bémol* 4; 2e voix: *do* 3-*do dièse* 4; 3e voix: *sol* 2-*la* 3; basses: *do* 2-*mi* 3.

Expression générale joyeuse. Premier refrain en sol majeur, sans difficulté (page 1) :

Divertissement sur thème du refrain. Attention aux frottements de demi-tons entre le dessus et les basses. On trouve dans ce chœur des partis pris de dissonances délicates avec lesquelles Jean Aubain semble jouer à plaisir. Il y a intérêt à étudier séparément chaque voix dans certains passages délicats harmoniquement; malgré les altérations, les lignes mélodiques coulent de source si l'on excepte certains mouvements chromatiques. Se méfier, entre autres, page 2, seconde portée, basses seules, sur les paroles *J'y vais trouver celle que j'aime*, la succession do dièse-mi-do naturel: cette phrase peut être facilement fausse, plate d'expression, mal venue; toujours à la même page et dans la même partie (3e portée), attention au mi naturel (fa bémol) descendant d'un demi-ton sur printemps. En bas de la page trois, nouveau refrain en Si bémol, ou plutôt en sol mineur sans sensible. Exaltation sur le mot *printemps*, page 4, avec imitations. Notes piquées, évocation amusée de la fille et du garçon dansant le quadrille. Nouvelles imitations, refrain en sol majeur puis péroraison: progression du refrain à la voix supérieure pendant que, sur une pédale de tonique aux voix d'hommes, les parties centrales montent chromatiquement. Fin diminuendo sur les paroles *ne dure pas longtemps*.

En résumé, du travail, mais bien du plaisir à étudier ce chœur plein d'entrain et de verve, d'un jeune compositeur dont nous sommes en droit d'attendre beaucoup.



(1) Voir l'étude de Geneviève de La Salle dans la revue *Musica*, n° 38, pp. 6 ss.

NOS BELLES CHORALES SCOLAIRES

par P. PITTION

Créée depuis plusieurs années, la chorale du Lycée Carnot de Dijon, que dirige notre collègue Daniel Paquette, recrute ses membres parmi les élèves des classes du premier cycle, auxquels viennent se joindre de très nombreux élèves des classes terminales. Tous ces élèves acceptent volontairement de distraire de leurs loisirs un grand nombre d'heures, pour assister avec une assiduité exemplaire aux répétitions qui ont lieu généralement après le travail de classe, et exceptionnellement les jours de congé. Les plus anciens, dont certains sont fidèles au groupe depuis la 6e, constituent un comité chargé de régler toutes les questions relatives à la bonne marche de l'ensemble : discipline, contrôle des présences, encadremnt, etc.

L'effectif, depuis la création de la chorale, n'a guère varié; il est maintenu volontairement à quatre-vingt-cinq, à cause des difficultés qu'elle rencontre lors des déplacements, à l'étanger notamment. Un examen d'entrée, qui comporte un examen approfondi de culture vocale et l'exécution de chants, confirme l'adhésion définitive.

La chorale ne bénéficie d'aucun appui financier de la part de l'administration, les fonds, importants, provenant des bénéfices de la gestion du journal *Voix Unies*, dont il a déjà été parlé dans ces colonnes; et actuellement, de cartes d'Amis de la chorale, qui sont vendues avec succès en ville et au Lycée. De plus, des concours entre élèves alimentent la caisse, tout en éveillant la curiosité musicale des élèves. Mais soulignons toutefois que la chorale bénéficie, à défaut de subvention, d'un soutien moral efficace de la part de l'administration de l'établissement, qui, dans la mesure du possible, aplanit dans un sens toujours favorable les difficultés qui se présentent fatalement dans une maison à effectif si important. De plus, un comité de professeurs du Lycée et de parents d'élèves règlent, le moment venu, tous les problèmes de l'organisation extérieure, notamment pour les concerts et les voyages. De cette collaboration est née une confiance réciproque, dont bénéficie l'enseignement de la musique au Lycée et dans la ville.

Une intense activité a régné durant la saison 1958-1959. Cinq concerts ont été donnés à Dijon même : veillée de Noël, avec des chants et une agape fraternelle; participation au Festival de chant choral, qui réunit le 27 avril plus de trois mille choristes, sous l'éminente direction de M. André Ameller, directeur du Conservatoire, compositeur et chef d'orchestre réputés; fête annuelle de l'établissement, donnée le 23 avril au Grand Théâtre de Dijon, la chorale occupant à elle seule toute la première partie du programme avec ses chœurs, ses chants mimés (*Le Nez de Martin*) et ses chants dansés; enfin, soirée familiale de fin d'année, qui réunissait le 29 juin, dans le grand amphithéâtre de la Faculté des sciences, tous les parents d'élèves et tous leurs nombreux amis.

Mais l'événement de la saison fut sans aucun doute le voyage de la chorale en Allemagne, les 8, 9 et 10 mai, sous le patronage du jumelage Bourgogne-Rhénanie-Palatinat. Les choristes purent visiter une partie de la vallée du Rhin, celle qui est riche de ces légendes que les élèves connaissaient bien, et qui est dominée par un collier imposant de vieux burgs. Dans un concert donné sous la présidence effective des plus hautes personnalités de Mayence, la chorale chanta douze chœurs en allemand, en anglais et naturellement en français; le programme était complété par des marionnettes modernes et des soli, tous les participants appartenant au Lycée Carnot. Une réception fut offerte par les autorités municipales et celles du Gymnasium, et un dîner officiel par l'Institut français de Mayence. La presse fut chaleureuse : le *Journal de Mayence* rend ainsi compte du concert : « La représentation que la chorale du Lycée Carnot de Dijon a donnée au Lycée R. Maurus n'avait rien d'un concert de jeunes garçons tendus et disciplinés à l'excès : un jeune professeur de musique effectuait avec ses élèves une excursion dans notre ville et montrait à quel point on peut parvenir, à force d'amour, de patience, de talent personnel (il y avait de belles compositions de M. Paquette), à mettre sur pied une chorale scolaire remarquable... Le ballet sur une musique de Strawinsky était grandiose et plein de magie. Ces petits garçons savent chanter; mais ils savent aussi parfaitement jouer du théâtre, et l'on a passé deux heures bien agréables ! Et l'on espère un prochain retour !... » (10 mai 1959)

Et maintenant, quelles furent, ou seront, les activités de ce groupement durant l'année scolaire 1959-1960 ?

Le 19 décembre eut lieu l'habituelle Veillée de Noël, qui resserre les liens avant les épreuves futures. Le 17 mars, la chorale se produisait, à l'occasion des Journées pédagogiques d'Education musicale des Académies de Dijon et de Besançon, présidées par M. Georges Favre, Inspecteur général. Le 24 avril, c'était de nouveau le Festival de chant choral dirigé par M. André Ameller, au cours duquel le groupe illustra deux danses par des soli. Le 4 mai, la fête annuelle réunissait, au Grand Théâtre de Dijon, toutes les activités scolaires du Lycée.

Le 15 mai, ce fut le concert de décentralisation artistique de Nuits-Saint-Georges, sous les auspices des Jeunesses musicales; en juin, un concert à Morteau, et peut-être une rencontre artistique avec la chorale du Lycée de jeunes filles de Besançon, que dirige avec la même foi Mme Flattot, et une excursion en Suisse. Puis, du 1er au 6 juillet, des concerts seront donnés en Allemagne, à Mayence, Coblence, Trèves, Limbourg; dans cette dernière ville, les choristes de notre collègue se mesureront avec leurs camarades du Lycée allemand, au cours de la distribution des prix. Des excursions sont prévues, à Wiesbaden, à Francfort, dans la vallée du Rhin, en train, en car, en bateau. A ce voyage exceptionnel participera pour la première fois l'orchestre du Lycée (25 exécutants) formé d'anciens élèves qui joueront, toujours sous la direction de notre collègue, des œuvres de Büsser, d'Ameller, etc.

Félicitons sans réserve M. André Paquette pour ces activités si bénéfiques, pour son implacable volonté à défendre notre enseignement. C'est un bel exemple de foi en la musique, et de dévouement à notre cause.

*
**

La Chorale du Lycée Carnot a chanté, le 2 juin, à Morteau, avec le concours, en une joute amicale, de celle du Lycée Pasteur de Besançon.

*
**

Par ailleurs, nous croyons utile, et intéressant, de signaler quelques-unes des manifestations musicales, de haute tenue artistique, qui ont été organisées ces derniers mois dans d'autres établissements du Second Degré.

A Nancy, le 20 mars 1960, la Chorale et l'orchestre symphonique et le groupe des « moins de quinze ans », ont donné un brillant Festival Saint-Saëns, sous la direc-

tion de Gaston Stoltz et Serge Verstraeten. Au programme : l'ouverture de la *Princesse Jaune,* la *Danse Macabre,* le premier mouvement du *Troisième Concerto* pour violon, et surtout l'audition intégrale de l'oratorio du *Déluge.* Les chorales des lycées Jeanne-d'Arc et Henri Poincaré, et du Collège Moderne de Garçons, avaient travaillé cette difficile partition sous la direction de leurs professeurs d'Education Musicale : Mme Godbillon, Mlle M.-L. Fournier, MM. P. Charlot et A. Poirson.

Au Lycée de Melun, le 9 février, un fort beau concert consacré à Jean-Sébastien Bach a connu un vif succès. La chorale et l'orchestre étaient dirigés par Mlle Chedlivili, assistée de Mme Georges. Au programme, notamment, la *Suite en sol mineur,* le *Concerto* pour deux violons, le Choral *Jésus que ma joie demeure.*

La Chorale du Collège de Saint-Amand (Cher), sous la direction de M. Jean Ferragut, a donné une excellente audition le 4 mai dernier (Costeley, J.-S. Bach, Schumann, Berlioz, etc.). Invitée par la Radiodiffusion Française, cette Chorale a enregistré ce programme dans les studios de Limoges le 12 mai. Nous l'entendrons prochainement sur les ondes.

Enfin, au VI[e] Festival Musical de Chancelade (Dordogne), donné le 15 mai en la pittoresque Abbaye, participait la Chorale du Lycée de Jeunes Filles de Périgueux, dirigée par Mme Lavielle. Cet ensemble, qui jouit depuis longtemps d'une grande réputation, interprétait divers extraits de la *Cantate du Jardin Vert,* de Georges Favre, avec accompagnement d'orchestre.

Signalons, d'autre part, l'initiative heureuse du Lycée Augustin-Thierry, à Blois : sous la conduite de leur professeur, M. Anquetil, une vingtaine d'élèves (de la 4[e] aux classes terminales), sont allés récemment passer un jeudi à Paris. Ils y ont visité, le matin, le Musée de l'Opéra et, l'après-midi, le musée instrumental du Conservatoire National Supérieur de Musique. Ces visites, préparées par le professeur, laisseront des souvenirs très marquants à ces lycéens, d'autant plus qu'au musée de la rue de Madrid, le compositeur Georges Migot, conservateur de ces riches collections, consacra une grande partie de son après-midi aux jeunes Blésois.

*
**

Enfin, le 11 mai dernier a eu lieu au lycée d'Ermont (S.-et-O.) un concert Ondes Martenot et instruments à percussion.

Les élèves fort nombreux qui y assistèrent manifestèrent leur enthousiasme.

Après avoir fait entendre plusieurs thèmes destinés à faire connaître les multiples possibilités de l'instrument, les artistes exécutèrent un choral de Bach, la pavane de La Belle au Bois dormant, la berceuse de l'Oiseau de Feu, ainsi que différentes œuvres écrites spécialement pour Ondes Martenot et percussion.

Les collègues intéressés par cette démonstration et désireux d'en faire profiter leurs élèves peuvent s'adresser à Mlle Arlette Sibon, professeur à l'Ecole Martenot, 23, rue St-Pierre à Neuilly-sur-Seine, qui se fera un plaisir de se rendre dans leur établissement.

Le professeur d'E.M. (Ermont)

CHANGEMENTS D'ADRESSE

Il est fréquent que des numéros nous soient retournés parce que les destinataires ont omis de nous faire part de leur changement d'adresse ou d'état civil.

Avertissez-nous à temps, s'il vous plait, et joignez à votre avis la dernière bande d'envoi et la somme de Fr. 50 (0,50 N.F.).

NOTRE DISCOTHÈQUE

par A. MUSSON

Le Groupement Musical Français, 67, boulevard de Clichy, Paris-9e, vient de sortir le premier disque 30 cm gravé en France directement dans la vitesse de 16 tours minute. Evénement d'importance, ajoutant aux qualités du 33 tours, l'appréciable avantage d'une contenance allant du simple au double. Plusieurs fois, j'ai écouté ce disque (GMF 301601), j'en ai comparé les œuvres enregistrées avec celles figurant au catalogue du 33 tours et je ne relève, en toute sincérité, aucune critique majeure à formuler à l'encontre de ce nouveau système. Malheureusement, certaines interprétations déçoivent quelque peu et, de ce fait, peuvent freiner l'essor de cette expérience. Le prochain disque, espérons-le, calmera nos craintes. Quoi qu'il en soit, prêtez une oreille attentive à ce pas en avant appelé à vous rendre de très appréciables services. Le disque comporte la *Symphonie Inachevée* de SCHUBERT, l'*Aria* de la 3e *Suite* de BACH, le *Menuet* de BOCCHERINI, l'*Invitation à la Valse* de WEBER, la *Petite Musique de Nuit* de MOZART, la 5e *Sonate pour violon* de BEETHOVEN, *Casse-Noisette* de TCHAIKOVSKY, *Marche Nuptiale* de MENDELSSOHN, le *Tambourin* de RAMEAU, la *Chevauchée des Walkyries* de WAGNER.

D'autres disques suivront au rythme de 4 à 6 par an. Par ailleurs, la firme éditrice met au point des électrophones équipés d'un moteur tournant régulièrement à 16 tours, condition indispensable à l'audition parfaite de ces disques, le moindre écart dans la régularité de la rotation risquant de produire des effets de pleurage dont le disque lui-même ne peut être incriminé.

Second événement important : la production par le CHANT DU MONDE (LDX A 8227-28-29) de *Kitèje, la Légende de la Ville Invisible et de la Vierge Févronia,* de RIMSKY-KORSAKOFF, oratorio scénique bien plus qu'opéra, en 4 actes et 6 tableaux, et avant-dernier ouvrage lyrique du musicien qui l'ébaucha en 1901 et y consacra tout son temps en 1903 et 1904. Avec cet enregistrement, le catalogue discographique s'enrichit d'un magnifique fleuron car l'ouvrage, chef-d'œuvre du musicien et chef-d'œuvre de la musique russe, apporte le message d'un poète, d'une part, et d'un technicien connaissant à fond son métier de musicien. Pour toutes ses richesses, son caractère sublime, ses beautés innombrables, sa profonde et sensible musicalité, son orchestration merveilleuse, *Kitèje,* inconnu en France malgré une première audition donnée en concert à l'Opéra en 1926, doit rapidement garnir toutes les discothèques des musiciens cultivés. Les solistes, parmi lesquels Ivan Petrov, les chœurs du Théâtre Bolchoï de Moscou, le grand orchestre symphonique de la Radio de l'U.R.S.S., unis dans une communion intime donnent, de cette partition géniale, une interprétation bouleversante. La prise de son, d'une très haute fidélité, assure le succès et les trois disques, présentés en coffret, s'accompagnent d'un texte donnant le livret en langue originale et la traduction française, une biographie de Rimsky, une analyse de la légende et de la partition, ainsi que les thèmes musicaux essentiels.

Que ces choses exceptionnelles ne vous éloignent pas des productions courantes choisies judicieusement pour vous et comportant de nombreux éléments de valeur.

Voici, en premier lieu, deux disques de musique religieuse. L'un, STUDIO SM (33-60) porte son effort sur quelques motets consacrés à la liturgie de la Nativité; les écoles franco-flamande, française et italienne représentées sur ce disque forment un éventail éloquent de cette magnifique période polyphonique des XVe et XVIe siècles. C'est de JOSQUIN DES PRES, le motet à 4 voix *In Principio erat verbum,* dont le texte emprunté à l'évangile de Noël a conduit le musicien à employer les styles homophone et syllabique ainsi que le rythme ternaire; de LOYSET PIETON, *O beata infantia* à 6 voix; de J. MOUTON, *Quœramus cum pastoribus* à 4 voix; de Th. CREQUILLON, *Verbum caro factum est* à 4 voix, et de VICTORIA, le motet à 6 voix *Quem vidistis pastores.* La très belle interprétation de l'Ensemble Roger Blanchard respectant les formations du temps, soit un petit nombre de chanteurs, ici des solistes, ainsi que la valeur artistique et musicologique du disque ont valu à l'éditeur un Grand Prix Ch. Cros. Le second enregistrement appartient au XIXe siècle (V.S.M. - FALP 701) avec la *Messe en Ut* de BEETHOVEN, œuvre symphonique et chorale pouvant décevoir les purs liturgistes, mais que la sûreté de conception, les accents sensibles et dramatiques, les grandes beautés placent aux premiers rangs des œuvres religieuses. Beethoven écrivit ces pages en même temps qu'il travaillait à la 5e *Symphonie.* Le premier dédicataire de l'œuvre fut le prince d'Eisenstadt; celui-ci ayant logé le maître chez son régisseur au lieu de lui réserver une chambre dans son palais, Beethoven en fut très froissé et, lors de l'édition en 1812, il raya la dédicace originale et offrit l'ouvrage au prince Kinsky sous le numéro d'opus 86.

Bien des fois, cette chronique vous instruisit des productions vocales profanes de la Renaissance. Celles que voici, d'un tout autre esprit et qu'il ne faut donc utiliser qu'à bon escient quant aux paroles tout au moins, le style musical, lui, s'apparentant à ce que l'on peut connaître de l'époque encore que les œuvres expriment la trame poétique qui les inspira. Ce sont, en tout cas, des pages délicieuses d'esprit, interprétées par l'Ensemble vocal Ph. Caillard et publiées par ERATO (EFM 42066) et signées de P. CERTON (*La, la, la, je n'ose dire*), C. TESSIER (*Au Joli bois*), P. GUEDRON (*C'est une damoiselle*), R. de LASSUS (*Mon cœur se recommande à vous*), E. du CAURROY (*Deliette, Mignonnette, Pucelette*), P. CADEAC (*Je suis desheritée*), P. BONNET (*Francion vint l'autre jour*), J. MAUDUIT (*Vous me tuez si doucement*), J. PLANSON (*Chamberière*), C. de SERMISY (*Contentez-vous, ami de la pensée*), G. COSTELEY (*Allons au vert bocage*), Cl. GERVAISE (*Trois Danses*).

En musique instrumentale, ne manquez pas le disque que la firme VALOIS (MB 49) consacre à l'orgue. L'instrument enregistré, un Silbermann, nom d'une célèbre lignée de facteurs d'orgue, est celui de Marmoutier en Alsace. Construit en 1709, complété en 1746, une récente restauration en a scrupuleusement respecté la conception primitive. Remarquablement harmonisé et équilibré, il possède des jeux de détail d'une incomparable diversité, ce qui en fait un instrument idéal pour faire revivre un moment de la brillante école d'orgue française des XVIIe et XVIIIe siècles. En réunissant ces éléments, la firme éditrice accomplit un acte artistique d'une très haute qualité; le disque, un pur joyau, rassemble des *Noëls,* chansons populaires, pièces les plus aptes « à faire chanter les jeux les plus caractéristiques de l'orgue » que L. COUPERIN, P. DANDRIEU, N. LE BEGUE, Cl. DAQUIN développent et varient avec une imagination débordante et une virtuosité prodigieuse; toute la gamme des sentiments joyeux allant de la plus franche gaîté au plus discret recueillement, déploie une fresque que cromorne, voix humaine, cornet, flûtes, bombarde, etc., rendent magique et fascinante. La

pochette, d'un très grand intérêt, donne une étude sur le noël, l'orgue enregistré, une analyse serrée de la registration de chaque pièce, ce qui la rend particulièrement aisée à suivre. Par ailleurs, un économique 17 cm groupe de BACH ses célèbres *Toccata et Fugue en ré* mineur et deux *Préludes de Chorals* « *Wachet auf, ruf uns die Stimme* » appartenant au recueil des chorals du Dogme et « *Herrlizch tut mich verlangen* » de l'Orgelbuchlein (Vox, VIP 45010).

Pour le piano, retenez, de BEETHOVEN, trois *Sonates* (*fa mineur,* op. 57, qu'on appelle Appassionnata; *fa dièse Majeur,* op. 78 et *Mi bémol Majeur,* op. 81 a, « *L'Adieu* »). Se situant en 1804 et 1809, ces trois œuvres, trois conceptions différentes du genre par la forme, l'inspiration, l'expression, sont jouées avec une technique et une pénétration bouleversantes du style du compositeur par Solchany (COLUMBIA FCX 553). De PROKOFIEV, une œuvre éminemment caractéristique et surprenante, le 5e *Concerto,* en 5 mouvements, joué par W. Rowicki, le plus grand virtuose soviétique et le meilleur interprète du compositeur, semble-t-il, se trouve chez DEUTSCHE (618595) en même temps que le *Concerto* n° 20, K 466, de MOZART, dont il fut déjà question à propos d'un autre enregistrement.

Trois disques 25 cm donnent un éventail des plus séduisants de la littérature pour le violon. Chez PHILIPS (G 05343 R), dans la collection « Classiques pour tous », Grumiaux joue l'adorable *Concerto n° 3 en Sol Majeur,* K 216 de MOZART. Datant de 1775, l'œuvre, visiblement influencée par l'école française, riche de substance musicale, réserve une place importante à l'orchestration, chaque instrument y conserve son individualité propre et intervient toujours avec la plus haute musicalité. Un dialogue constant s'établit et donne à l'ensemble, à l'Adagio surtout, un caractère de « concert » de la plus délicieuse expression; tout cela déborde d'imagination et de verve. Chez FONTANA (664017), c'est un peu le genre rapsodique que SIBELIUS apporte avec son *Concerto en ré mineur* op. 47, concerto construit cependant dans la forme traditionnelle en 3 mouvements; l'enregistrement se complète par des extraits d'une musique de scène inspirée par Shakespeare : *La Tempête* et une *Marche* extraite de la Suite *Karelia,* naturellement toute imprégnée de folklore. Enfin, aux DISCOPHILES (525122) n'oubliez pas l'école française du début du siècle avec DEBUSSY dont l'unique et brève *Sonate* pour violon constitue une page significative, non seulement d'une époque douloureuse, 1917, mais aussi d'un effort dans la simplification de la forme dont tout développement semble exclu et la recherche d'un renouveau mélodique; avec RAVEL, ensuite, coulant dans le moule traditionnel des mouvements aussi divers que peuvent l'être un *blue* et un *mouvement perpétuel* de la Sonate.

Pour petites formations, je ne saurai trop attirer l'attention sur un disque remarquable de pureté et de fidélité (BOITE A MUSIQUE, LD 056), de François COUPERIN, vous jouirez de ses deux Sonates « *L'Astrée* » et « *L'Impériale* », d'une part, et, d'autre part, des 6e, 10e et 14e *Concerts Royaux,* toutes pages écrites pour groupement allant de 2 à 4 instruments (violon, flûte, alto, violoncelle, clavecin), d'un style aimable et élégant. A ce beau disque, vous pourrez joindre sans hésitation une luxueuse production ERATO-JARDIN DES ARTS (EJA I) réunissant de F. COUPERIN encore, l'*Apothéose de Corelli,* de J. AUBERT, un *Concerto* à 4 violons, chose suffisamment exceptionnelle pour qu'on la retienne et de DAUVERGNE, le 3e *Concert de Symphonies* à 4 parties en si mineur. L'enregistrement, excellent, s'agrémente d'un copieux texte signé de J. F. Paillard traitant de la musique en France au XVIIIe siècle, du violon et des formes. Chez HARMONIA MUNDI, toujours à la recherche de l'inconnu et de l'inédit, voici trois œuvres de J. Chr. BACH : une *Sinfonia en sol mineur* que l'on s'étonne en l'écoutant de la voir si peu répandue, et deux *Concertos,* l'un pour hautbois, l'autre pour flûte, découverts récemment et que l'enregistrement, impeccable, restitue dans l'instrumentation première (HMCA 30112).

En symphonique, FONTANA (F 2 L 002) présente deux nouvelles versions des *Symphonies* de BEETHOVEN, les 1re et 9e. Le catalogue discographique en est si riche que l'on est tenté de dire : encore ! Et cependant l'interprétation de Konwitschny avec les chœurs de la radio de Leipzig et l'orchestre du Gewandhaus rejoint les meilleures, je crois. Chez RCA, un fameux disque (630489) donne les *Symphonies Italienne* et *Réformation;* la baguette magique de Münch souligne, avec une puissance éblouissante, les qualités d'orchestrateur de MENDELSSOHN. DECCA honore l'école française avec *La Péri,* dont la *Fanfare,* de P. DUKAS, *Jeux* de DEBUSSY et, du même, la *Danse,* primitivement appelée Tarentelle Styrienne et dont l'originalité incita Ravel à en donner une orchestration pleine de verve (5454). Fort tentant aussi, un disque VEGA (C 30 S 192) retient Manuel de FALLA avec la version intégrale de l'*Amour Sorcier* ainsi que *Nuits dans les Jardins d'Espagne.* Enfin, de WAGNER, quelques extraits de *Tannhauser,* du *Vaisseau Fantôme,* de la *Walkyrie,* dirigés par H. Knappertsbusch, prestigieux interprète du grand dramaturge allemand, ne peuvent qu'être utiles à vos cours sur l'opéra allemand (ACE OF CLUB, ABL 22).

AUBERT (J.) - Concert à 4 violons (œuvre XVII, n° 6)
30/33 - ERATO EJA 1

BACH (J. Ch.) - Sinfonia n° 6, op. VI, sol m.; Concerto hautbois et orch. FA; Concerto flûte et orch. RE
30/33 - HARMONIA MUNDI - HMAC 30112

BACH (J.-S.) - Toccata en fugue en ré m. - 2 Préludes de chorals
17/45 - VOX - VIP 45010

BEETHOVEN : Messe en Ut 30/33 - V.S.M. - FALP 701
Sonates piano op. 57, 78, 81 a
30/33 - COLUMBIA - FCX 553
Symphonies 1 et 9 30/33 - FONTANA - F 2 L 002

Chansons galantes et à danser 25/33 - ERATO - EFM 42066

COUPERIN (F.) - Sonates. 6e, 10e, 14e Concertos royaux
30/33 - BAM - LD 056
Apothéose de Corelli - L'Impériale
30/33 - ERATO - EJA 1

DAUVERGNE (A.) - 3e Concert de Symphonies
30/33 - ERATO - EJA 1

DEBUSSY - Jeux - Danse 30/33 - DECCA - LXT 5454
Sonate violon 25/33 - DISCOPHILES - 525122

DUKAS - La Péri 30/33 - DECCA - LXT 5454

MENDELSSOHN - Symphonie Italienne - Symphonie Réformation
30/33 - RCA - 630489

Motets de la Nativité XVe et XVIe siècles
25/33 - STUDIO SM - SM 33-60

MOZART - Concerto n° 20, K 466, en ré m.
30/33 - DEUTSCHE - 618595
Concerto K 216, en sol m.
25/33 - PHILIPS - G 05343 R

Noëls des organistes français des XVIIe et XVIIIe siècles (L. Couperin, P. Dandrieu, N. Le Bègue, Cl. Daquin)
30/33 - VALOIS - MB 49

Le plus grand Concert du monde
30/16 - Groupement Musical Français - GMF 301601

PROKOFIEV - Concerto n° 5 en sol m.
30/33 - DEUTSCHE - 618595

RAVEL - Sonate pour violon 25/33 - DISCOPHILES - 525122

RIMSKY-KORSAKOFF - Kitège
30/33 - CHANT DU MONDE - LDX A 8227/8/9

SIBELIUS - Concerto en ré m., op. 47 - La Tempête- Marche de « Karelia » 25/33 - FONTANA - 664017 ER

WAGNER - Tannhauser (Ouvert. et scène du Venusberg); **Le Vaisseau Fantôme** (ouvert.); **La Walkyrie** (Chevauchée) 30/33 - ACE OF CLUB - ACL 13

LA FORMATION MUSICALE DES JARDINIÈRES D'ENFANTS

par Edith WEBER

> « *Et musique est une science*
> *Qui veut qu'on rie et chante et dance*
> *Partout où elle est, joie y porte* ».
>
> *G. de Machaut.*

La formation des jardinières d'enfants exige, à côté de nombreux stages au milieu de petits de trois à six ans, des connaissances dans des domaines très variés : psychologie, pédagogie enfantine, littérature, sciences d'observation, travail manuel, éducation musicale... Ces jardinières doivent être initiées à ces diverses disciplines théoriques et pratiques, non seulement en vue de la préparation à leur tâche future, mais aussi pour éveiller en elles, pendant leurs précieuses années d'études, une certaine curiosité intellectuelle et artistique.

Le professeur chargé du cours de musique se heurte à une première difficulté : comment présenter à des jeunes filles de vingt ans environ, et de niveau très peu homogène, un programme dont la substance convient essentiellement aux moins de sept ans ? N'y a-t-il pas un « fossé » apparent... Celui-ci disparait devant le double but à poursuivre : satisfaire aux exigences pédagogiques du programme et envisager la formation personnelle des élèves.

Nous adoptons généralement le plan de travail suivant, en trois parties :

I. Programme théorique (très élémentaire).

II. Programme pratique :

a) vocal (chants pour enfants de 3 à 6 ans, sur des thèmes variés).

b) instrumental (flûte douce, tambourin...)

III. Programme complémentaire (formation personnelle des élèves).

Le programme théorique est assez succinct. Partant du point de vue que, vers la fin de sa formation, la future jardinière doit arriver à déchiffrer des chants pour enfants, il suffit de quelques heures de théorie musicale élémentaire :

Lecture en clé de sol (notes entrant dans la tessiture des voix d'enfants).

Etude des mesures simples et de deux mesures composées (les chants d'enfants étant assez rares à 9/8).

Etude des valeurs des notes et des silences correspondants (jusqu'à la double croche).

Rythmes simples (jusqu'au triolet et aux rythmes pointés).

Terminologie musicale (réduite aux indications de mouvements et de nuances).

Quelques rudiments de pédagogie musicale enfantine.

Ces notions théoriques ne doivent pas être assimilées sans une application *pratique* immédiate — nous n'envisageons pas ici la formation de virtuoses en déchiffrage ou d'élèves capables de lire à une vitesse vertigineuse —, et le répertoire offre de nombreux chants faciles à solfier (en Do maj. à 2/4, 3/4 ou 4/4, avec des rythmes extrêmement simples). Peu à peu, on augmentera les difficultés de lecture, de rythme, d'intonation et de prononciation. Il est donc possible d'allier la théorie à la pratique tout en se servant des chansons enfantines.

Comment constituer le répertoire pratique ? Il est d'usage courant de procéder par centres d'intérêt. Cette méthode permet un classement rationnel des chants, sur fiches. Ce système facilitera à la jardinière la préparation de ses leçons. Voici un exemple concret : sur le thème « l'éléphant », elle pourra proposer aux enfants une poésie, une histoire et un chant (1), une leçon de « sciences », quelques dessins faciles et la confection d'une frise avec des moyens peu coûteux (en utilisant par exemple les réclames du thé du même nom !), un exercice de culture physique (imitation de la démarche de cet animal) et, éventuellement, l'audition d'un fragment du *Carnaval des Animaux* de Saint-Saëns (Danse de l'éléphant, 5e partie).

Les fiches de chants sont classées alphabétiquement et par centres d'intérêt. Ceux-ci sont séparés par une fiche de couleur comportant un relevé alphabétique des titres et surmontée d'un onglet (Flambo N° 400) sur lequel figure le nom du centre d'intérêt. Les fiches musicales ont quatre portées, un espace assez large permet d'écrire au moins trois strophes. Un trait rouge isole les références (titre, auteur, recueil, âge des enfants, etc.) du texte musical. Quelques indications supplémentaires peuvent figurer au verso : mots à expliquer, directives pour les chants mimés, passages d'intonation délicate. Quelques motifs discrets, images ou décalcomanies, illustrent les textes. Ce fichier est donc pratique, agréable à consulter et facile à mettre à jour.

La scolarité de deux ans permet de répartir les thèmes des chants de la façon suivante :

Première année :

1er trimestre : Automne (feuilles, fruits, saison); Chants de Noël.

2e trimestre : Hiver; animaux; métiers.

3e trimestre : Printemps; mois de mai; fête des mères; été.

Deuxième année :

1er trimestre : Automne (suite : vendanges, rentrée des classes, chasse).

2e trimestre : Histoires; rengaines; animaux, pays lointains; divers. Révisions en vue de l'examen (les cours cessent à Pâques).

A ce programme esquissé rapidement s'ajoutent des chants mimés, d'autres pouvant servir à une leçon de rythmique (petites rondes, danses) ou à un cours de gymnastique (marches en rondes, blanches, noires, croche pointée double croche, et démarches correspondantes, du pas lourd au sautillé) et aussi quelques chants plus longs destinés aux fêtes scolaires.

Les élèves ne devant pas rester passives, on leur imposera, de temps à autre, un effort de documentation. Sur un sujet donné et pour un âge fixé au préalable, chacune pré-

sentera et enseignera une chanson à ses camarades. Le choix est ensuite discuté, critiqué. Très souvent les jardinières, guidées par l'application et l'intérêt pédagogique du texte, suggèrent des chants de valeur musicale douteuse ou de difficultés dépassant largement les possibilités vocales des petits. A ce stade, il est souhaitable que professeur et élèves puissent discuter librement et parler de leurs expériences, et — en ce sens — cette forme d'enseignement diffère beaucoup de celle du « Secondaire ».

Que faire de celles qui, malgré toute leur bonne volonté, restent incapables de chanter juste ou d'exécuter seules un chant devant les enfants, parce qu'elles sont amusicales, timides ou souvent enrouées ? Pour celles-ci, et dans un but pratique — il n'y a pas de piano dans chaque salle — nous avons institué des cours de flûte douce (2). Après quelques leçons, même les plus maladroites arrivent à exécuter les mélodies faciles de leur fichier (en Do majeur, puis en Fa et en Sol) et, par la suite à déchiffrer.

Certaines ont fait de bonnes expériences en se servant de cet instrument pour donner des « ordres musicaux » . tel arpège signifie « ranger », tel fragment mélodique appelle le silence, telle gamme est dotée d'une signification particulière. Nous restons assez sceptique quant à ce procédé ; s'il forme l'oreille de l'enfant, il paraît a priori bénéficier du caractère de « nouveauté » et, de ce fait, semble attirer l'attention des petits, mais on peut se demander quel en sera le résultat sous la force de l'habitude ! Néanmoins, des éducatrices expérimentées nous ont assuré que la flûte douce exerce « un pouvoir magique » au jardin d'enfants...

La flûte peut aussi rendre de grands services lors de la leçon de rythmique : les enfants marchent en mesure, économisent leur souffle; mais si cet instrument remplace l'élément rythmique et mélodique, le son paraît assez fluet et mince, et pour un exercice bien scandé, le tambourin s'avère parfois plus utile et permet simultanément l'usage de la parole.

Il serait aussi bon d'initier les plus douées à l'improvisation simple au piano, pour l'accompagnement des chants ou pour la leçon de rythmique.

Cet enseignement, limité par les exigences pratiques et pédagogiques du programme et orienté essentiellement vers les enfants, doit être complété. Pour que les jardinières y trouvent quelque plaisir personnel, il est nécessaire de leur proposer, dans la mesure du temps disponible, quelques chants à plusieurs voix de moyenne difficulté, qui leur serviront d'ailleurs pour les colonies de vacances qu'elles sont appelées à diriger, et quelques chœurs de nos maîtres français. Nous conseillons en tout cas l'étude de canons à trois et quatre voix, ceci afin de pratiquer le chant polyphonique, de développer le sens auditif des élèves et de les habituer au rôle de chef d'attaque.

Des disques commentés sont toujours appréciés et permettent de cultiver le sens critique et le goût des jardinières, mais là aussi, des doses « homéopatiques » s'imposent, car à part les œuvres accessibles aux petits, cet aspect nous éloigne du programme.

Ce plan de travail, résumant nos expériences de quelques années d'enseignement, permet de doter les futures jardinières d'enfants du bagage musical nécessaire au départ, et de leur faciliter la préparation de leurs premières leçons. Il ne saurait être exhaustif, il faut tenir compte de l'évolution du goût des enfants, de leurs préoccupations et de l'actualité. Tel chant sur les différentes marques d'autos vient de connaître un succès retentissant auprès de garçons de cinq ans, bientôt le spoutnik ou les soucoupes volantes, qui ont déjà envahi l'arsenal des jouets, serviront de thème à un nouveau chant, signes des temps...

Si la tâche du professeur d'un Centre de formation de jardinières d'enfants semble parfois déroutante, le programme, malgré le « fossé » apparent entre la matière enfantine à traiter et le niveau mental des élèves auxquelles il est destiné, laisse une large place aux nouveautés, à l'initiative et à l'imagination du professeur, et l'éloigne de la « routine ».

Le fait d'enseigner à des adultes ayant dépassé l'âge scolaire est en soi assez encourageant, et nous avons vu des élèves — surmontant leur timidité — arriver à chanter correctement devant les enfants, d'autres manier avec plaisir leur flûte et d'autres s'ouvrir — après une évolution tardive — à un art qui est bien « l'Art éducateur entre tous ».

Entre cette dernière destination de la musique déjà préconisée par Platon, entre la Joie qu'elle procure et dont Machaut se fait l'interprète, et entre le but suggéré par E.T.A. Hoffmann en ces mots : « La musique ouvre à l'homme un royaume inconnu », chaque élève saura trouver, au cours de sa formation, son profit personnel, et les moins de sept ans seront, eux aussi, appelés à en bénéficier et à découvrir ce royaume.

---

(1) F. Cockenpot : *Babar* (A la Volette, p. 10, éditions du Seuil).

(2) Il s'agit de l'instrument *en bois*, en Do maj. (plus juste que le « pipeau »).

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE :

Chants pour les moins de cinq ans.

Francine Cockenpot : *A petit pas - A la Volette - A Roulettes* (aux Editions du Seuil, Paris, Fr. 120).

A. Dommel-Diény : *Douze chansons mimées* (Delachaux et Niestlé, Fr. 330).

G. Duparc : *Chante mon petit* (Delachaux et Niestlé, Fr. 330).

Perlimpinpin et nos vieilles chansons françaises (Ed. Foestisch, R. Durand, C. Boller).

CORRESPONDANCE

Etant donné le taux élevé des tarifs postaux, il nous est désormais impossible de répondre à toute lettre à laquelle ne sera pas jointe la somme de 0,25 NF.

EPREUVE FACULTATIVE DE MUSIQUE AU BACCALAUREAT

L'interrogation d'histoire de la musique portera dorénavant sur une liste de six œuvres de formes et d'époques différentes, trois d'entre elles étant fixées chaque année, les trois autres restant au choix du candidat.

Notre numéro 71 d'octobre prochain indiquera les trois œuvres fixées.

*
**

Revalorisation des pensions d'invalidité, des rentes et pensions de vieillesse des Assurances sociales et des indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail et les maladies professionnelles

....

Pour déterminer le montant des rentes accidents du travail survenus et des maladies professionnelles constatées à partir du 1er mars 1960, le salaire annuel minimum est fixé à 4.838,45 NF à compter du 1er mars 1960.

Le taux minimum de la majoration est porté à 3.506,77 NF avec effet du 1er mars 1960.

Pour les rentes allouées en réparation d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées antérieurement au 1er mars 1960, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,105, avec effet du 1er mars 1960.

(Arrêté du 11-5-60 - J.O. du 19-5-60 - RM/F n° 21 du 30-5-60, p 1717.)

*
**

Modalités de fonctionnement du régime de retraites complémentaires des assurances sociales institué par le décret n° 59-1569 du 31 décembre 1959.

Article premier. — L'institution de prévoyance créée en application de l'article 3 du décret du 31 décembre 1959 est administrée par un conseil de douze membres composé pour moitié de représentants de l'Etat et pour moitié de représentants des personnels assujettis au régime de retraites institué par ce décret, dont au moins un membre retraité.

Art. 2. — Les représentants de l'Etat comprennent :

Trois représentants du ministre des Finances et des Affaires économiques.

Deux représentants du ministre du Travail.

Un représentant du directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 3. — Les représentants des personnels assujettis au régime de retraites sont élus par ces derniers au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle, dans les conditions fixées par les statuts de l'institution de prévoyance.

Art. 4. — L'institution de prévoyance est chargée du recouvrement et de la centralisation des cotisations à la charge des agents et des services employeurs et prévues par le décret du 31 décembre 1959.

Elle statue sur l'admission au bénéfice du régime de retraites des agents ou anciens agents non titulaires de l'Etat.

Elle assure aux bénéficiaires, par l'intermédiaire de la caisse nationale de prévoyance, le paiement d'allocations de retraite dont les conditions d'attribution et le mode de calcul sont déterminés par le présent arrêté.

Art. 5. — Le régime est alimenté par :

L'ensemble des cotisations mises à la charge des agents et des services employeurs.

Les versements à titre de validation de services antérieurs prévus à l'article 15 ci-après.

Les produits financiers procurés par les ressources du régime.

Les recettes diverses.

Art. 6. — Le versement des cotisations à l'institution de prévoyance est effectué selon des dispositions analogues à celles de l'arrêté du 12 décembre 1951 fixant les modalités de versement des cotisations à la charge des agents de l'Etat non titulaires, bénéficiaires du régime de retraites complémentaire des assurances sociales institué par le décret du 12 décembre 1951.

Art. 7. — Le régime supporte :

Les allocations de retraites et les remboursements de cotisations prévus par le présent arrêté.

Les frais de gestion.

Art. 8. — La différence entre les ressources et les charges forme la réserve du régime.

Art. 9. — Les agents ne peuvent faire valoir leurs droits à l'allocation de retraite que s'ils remplissent la condition d'âge prévue à l'article 10 ci-après et s'ils ont cessé tout emploi qui devrait normalement entraîner leur assujettissement, soit au présent régime de retraite, soit à un régime ayant fait l'objet d'une convention passée en application de l'article 5 du décret susvisé.

Ils doivent, en outre, lors de la liquidation de leurs droits et, au plus tard, à soixante-cinq ans, justifier de dix années de services accomplis en qualité d'agent non titulaire dans les administrations, services et établissements publics de l'Etat où le régime de retraite est applicable, ou validés en application des dispositions de l'article 17 ci-après.

Art. 10. — L'allocation de retraite est liquidée à l'âge de soixante-cinq ans. Cependant, elle peut faire l'objet d'une anticipation au plus tôt à cinquante-cinq ans. Dans ce cas, le total des points de retraite est affecté des coefficients de réduction ci-après :

Age	Coeff.	Age	Coeff.
55 ans	0,43	60 ans	0,78
56 ans	0,50	61 ans	0,83
57 ans	0,57	62 ans	0,88
58 ans	0,64	63 ans	0,92
59 ans	0,71	64 ans	0,96

Toutefois, le coefficient de réduction n'est pas applicable dans le cas d'inaptitude au travail reconnue entre soixante et soixante-cinq ans par la Sécurité sociale.

En outre, lorsqu'un agent temporaire de l'Etat, bénéficiaire du régime complémentaire, est licencié de son emploi dans l'intérêt du service entre soixante-trois et soixante-cinq ans, le coefficient de réduction susvisé ne lui est pas appliqué.

Lorsque la cessation d'activité a été antérieure à la mise en vigueur du régime de retraite, l'âge à prendre en considération pour l'application éventuelle des coefficients de réduction est fixé en fonction de l'âge atteint lors de l'entrée en jouissance de l'allocation.

Art. 11. — Les droits sont liquidés au premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel la demande a été formulée avec entrée en jouissance de l'allocation à la même date.

Toutefois, lorsque la demande d'allocation est formulée dans le délai de deux ans à compter de la publication du présent arrêté, la date d'entrée en jouissance est le premier jour du trimestre civil suivant celui au cours duquel l'intéressé remplit les conditions requises pour bénéficier de l'allocation, sans que cette date puisse être antérieure au 1er janvier 1960.

La même règle est applicable aux liquidations d'allocations afférentes à des services relevant du présent régime après extension intervenue dans les conditions fixées par l'art. 1er du décret du 31 décembre 1959.

La date d'effet de l'extension se substitue, dans ce cas, à celle du 1er janvier 1960 et le délai de deux ans commence à courir de la date de publication du décret ou de l'arrêté d'extension.

La liquidation ne peut être opérée que sur demande de l'intéressé accompagnée :

a) D'une justification de cessation d'activité et d'un engagement d'avertir l'institution en cas de reprise d'activité;

b) D'une fiche familiale d'état civil;

c) D'une déclaration sur l'honneur que l'intéressé est (ou n'est pas) titulaire de l'allocation viagère instituée en faveur des anciens auxiliaires de l'Etat par le décret du 29 juillet 1939 et la loi du 18 septembre 1940 validée. La déclaration doit, en outre, mentionner le montant de l'allocation viagère servie au requérant ou comporter l'engagement de ne pas solliciter le bénéfice de cet avantage sans en aviser l'institution de prévoyance;

d) Le cas échéant, d'une pièce émanant de la caisse de Sécurité sociale compétente, établissant que l'intéressé a été reconnu inapte au travail.

Art. 12. — Il est ouvert, au nom de chaque participant, un compte de points. Ceux-ci sont déterminés, pour chacune des années de cotisation, en divisant les cotisations afférentes à l'année considérée par le salaire de référence défini à l'article 14 ci-après.

Art. 13. — L'allocation est calculée en multipliant le nombre de points de retraite porté au compte de l'intéressé, à la date de liquidation de ses droits, par la valeur du point de retraite.

La valeur du point de retraite est fixée, chaque année, dans les conditions prévues à l'article 24 ci-après.

Art. 14. — Le salaire de référence est le montant de la cotisation qui donne droit, au cours de l'année, à l'inscription d'un point de retraite. Il est déterminé de manière à attribuer chaque année un nombre de points constant au salaire moyen.

Son montant est fixé annuellement par décision conjointe du ministre des Finances et des Affaires économiques et du ministre du Travail, après avis du conseil d'administration.

En ce qui concerne les services antérieurs au 1er janvier 1960, validés dans les conditions fixées à l'article 15 ci-après, les salaires de référence figurent au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 15. — § 1er. — Les agents et anciens agents ainsi que leurs ayants droit peuvent, sur leur demande, faire prendre en compte les services antérieurs au 1er janvier 1960 ou à la date d'effet de l'arrêté d'extension. Ils doivent effectuer un versement égal au montant des cotisations qui auraient été acquittées au titre du présent régime, s'il avait été en vigueur aux époques où ces services ont été accomplis, les salaires à retenir pour le calcul desdites cotisations étant limités aux montants figurant en annexe; le service employeur effectue un versement égal à une fois et demie le précédent.

Lorsque les intéressés bénéficient d'un régime de retraite établi en vue de la constitution de rentes à la caisse nationale de prévoyance, les versements prévus à l'alinéa précédent peuvent être imputés sur les réserves mathématiques des restes provenant des cotisations versées tant par les intéressés que par le service employeur au titre dudit régime de retraites.

§ 2. — La demande de validation doit être formulée, à peine de déchéance, avant le 1er janvier 1962 ou dans le délai de deux ans à compter de la publication, soit de la décision interministérielle inscrivant l'administration, le service ou l'établissement considéré sur la liste établie en exécution de l'alinéa 2 de l'article 1er du décret du 12 décembre 1951, soit de l'arrêté d'extension visé à l'article 1er, deuxième alinéa du décret du 31 décembre 1959.

Les versements à la charge du bénéficiaire doivent être effectués en totalité, sous peine de déchéance du droit à validation, avant l'expiration d'un délai courant à partir de la notification faite à l'intéressé et calculés à raison d'un trimestre par année entière de services à valider.

Art. 16. — Les services validables accomplis après le 31 décembre 1959 dans un service ou établissement auquel l'application du présent régime est étendue après le 1er janvier 1960 donnent droit, sous réserve des dispositions de l'article 15 ci-dessus, à l'attribution d'un nombre de points égal à celui qui aurait été inscrit au compte de l'intéressé si l'affiliation du service ou de l'établissement avait pris effet le 1er janvier 1960.

Art. 17. — § 1er. — Les titulaires de la carte du combattant 1914-1918 ou de la médaille interalliée ont droit à la validation gratuite d'un temps égal à la période pendant laquelle ils ont été mobilisés entre le 2 août 1914 et le 28 juin 1919.

Le nombre de points alloués est proportionnel à la moyenne annuelle des points de retraite acquis par les intéressés pour l'ensemble de leurs services pris en compte au titre du présent régime.

§ 2. — Pour les années de 1939 à 1945, sont comptées comme années de services les périodes de mobilisation, de captivité, de déportation et, plus généralement, celles pendant lesquelles l'intéressé a été tenu éloigné, du fait de la guerre ou de l'occupant ou pour participer à la résistance, de l'emploi public qu'il occupait en qualité d'agent non titulaire. Elles donnent lieu à validation, à titre gratuit, sous réserve que l'intéressé valide également les périodes de services visées à l'article 15 ci-dessus.

Le nombre de points de retraite acquis à ce titre est déterminé en fonction du traitement que percevait l'intéressé à la date de son éloignement de l'administration en tenant compte du salaire limite et du salaire de référence applicable à cette date.

§ 3. — Les périodes visées aux paragraphes 1er et 2 ci-dessus ne peuvent être prises en considération lorsqu'elles sont susceptibles, par ailleurs, d'être retenues dans le calcul d'une pension ou allocation de retraite servie au titre d'un régime de retraite autre que le régime général des Assurances sociales.

D'autre part, lesdites périodes ne peuvent, en aucun cas, faire l'objet de la validation prévue à l'article 15 ci-dessus.

Art. 18. — § 1er. — Lorsqu'un agent ou ancien agent comptait, lors de son décès, au moins dix années de services au sens de l'article 9 ci-dessus, sa veuve non remariée a droit, à partir de soixante ans, à une allocation de retraite calculée sur la moitié du total des points acquis par le de cujus, sans qu'il soit tenu compte du coefficient d'anticipation dont ce total a pu être affecté pour la liquidation de la retraite du mari.

§ 2. — La veuve peut demander, à l'âge de cinquante ans au plus tôt, la liquidation de son alllocation. Dans ce cas, le nombre de points de retraite servant au calcul de l'allocation est affecté du coefficient d'anticipation prévu ci-dessous :

Age	Coeff.	Age	Coeff.
50 ans	0,43	55 ans	0,78
51 ans	0,50	56 ans	0,83
52 ans	0,57	57 ans	0,88
53 ans	0,64	58 ans	0,92
54 ans	0,71	59 ans	0,96

§ 3. — En aucun cas le nombre de points attribués à la veuve d'un retraité ne peut dépasser celui qui a été acquis par le mari, compte tenu éventuellement, du coefficient d'anticipation correspondant à l'âge atteint par ce dernier lors de sa cessation d'activité.

§ 4. — Le droit à l'allocation de veuve est subordonné à la condition que le mariage ait été contracté deux ans au moins avant que le mari ait atteint l'âge de cinquante-cinq ans ou ait cessé les fonctions au titre desquelles il était affilié au présent régime. Nonobstant cette condition d'antériorité, le droit à l'allocation de veuve est reconnu si le mariage a duré au moins six ans.

L'allocation est supprimée en cas de remariage.

Art. 19. — La veuve remplissant les conditions prévues à l'article 18 ci-dessus peut, quel que soit son âge, bénéficier dès le décès de son mari, de l'allocation au taux prévu pour l'âge de soixante ans, si elle a au moins deux enfants mineurs à sa charge au moment du décès. L'allocation cesse à la majorité ou au décès du dernier enfant, la veuve pouvant, toutefois, à partir de l'âge de cinquante ans, faire valoir les droits résultant de l'article 18 ci-dessus.

En tout état de cause, l'allocation est supprimée en cas de remariage.

Pour obtenir la liquidation de son allocation, la veuve doit formuler une demande accompagnée :

a) D'une fiche familiale d'état civil portant la mention de non-divorce;

b) D'une déclaration de non-séparation de corps, établie sur l'honneur par l'intéressée.

Cette allocation lui est servie à partir :

Soit du premier jour du trimestre civil suivant le décès du participant si, à cette date, elle est âgée d'au moins soixante ans ou est invalide au sens de la législation des assurances sociales, ou a deux enfants mineurs à sa charge;

Soit, dans le cas contraire, du premier jour du trimestre civil suivant son soixantième anniversaire ou la constatation de son invalidité.

Art. 20. — Les enfants mineurs d'un agent ou ancien agent ayant accompli dix ans de services pris en compte au titre du présent régime ont chacun droit, après le décès de leur père et mère et jusqu'à leur majorité, à une allocation calculée sur le cinquième des points acquis par l'agent décédé sans qu'il soit tenu compte du coefficient d'anticipation.

L'entrée en jouissance de l'allocation d'orphelin est fixée au premier jour du trimestre civil suivant le décès du participant.

La demande de liquidation doit être formulée par le représentant légal des orphelins.

Art. 21. — Pour le calcul de leur allocation, les participants ayant eu au moins trois enfants bénéficient d'une majoration de points. Cette majoration est égale à 10 % pour trois enfants, 15 % pour quatre enfants, 20 % pour cinq enfants, 25 % pour six enfants et 30 % pour sept enfants et au-delà.

Ouvrent droit aux mêmes majorations, au profit d'allocataires autres que les parents, les enfants ayant été, pendant au moins neuf ans avant leur seizième anniversaire, élevés par lesdits allocataires et à leur charge ou à celle de leur conjoint.

En tout état de cause, les majorations ne peuvent être accordées simultanément au titre de deux conjoints. Dans ce cas, seule la majoration la plus élevée est due.

Art. 22. — Dans le cas où le nombre total des points de retraite attribués à un participant, à sa veuve ou à un orphelin est inférieur à 500, il n'est pas versé d'allocation. L'intéressé reçoit, lors de la liquidation, un versement unique égal au produit des points de retraite par le salaire de référence de l'année précédant la date de liquidation.

Toutefois, le versement ne peut dépasser, pour un orphelin, le produit de l'allocation annuelle, calculée au moment de la liquidation, par le nombre d'années restant à courir jusqu'à vingt et un ans.

Le versement prévu au présent article supprime tout droit à allocation tant pour la veuve que pour les orphelins.

Art. 23. — Les agents qui, au moment de leur cessation d'activité, ne remplissent pas les conditions définies à l'article 9 ci-dessus pour l'ouverture du droit à l'allocation ont droit, au plus tôt à soixante-cinq ans ou à soixante ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la Sécurité sociale, au remboursement de l'ensemble des cotisations qu'ils ont versés à leur compte.

Lorsqu'un agent est décédé sans remplir les conditions fixées à l'article 9 ci-dessus pour l'ouverture du droit à l'allocation et sans avoir demandé le remboursement des cotisations prévu à l'alinéa précédent, sa veuve peut obtenir ce remboursement lorsqu'elle atteint l'âge de cinquante ans ou dès le décès de l'agent, si elle a au moins deux enfants mineurs à charge ou si elle est atteinte d'invalidité au sens de la législation des assurances sociales.

Le même droit est ouvert, au décès de l'agent, aux orphelins mineurs de père et de mère.

Art. 24. — La valeur du point est fixée avant le 1er août de chaque année par décision conjointe du ministre des Finances et des Affaires économiques et du ministre du Travail et après avis du Conseil d'administration de l'institution. Cette valeur est appliquée aux allocations payables à l'échéance du 1er octobre, ainsi qu'aux trois échéances suivantes.

La valeur du point de retraite est déterminée en tenant compte des résultats constatés en ce qui concerne :

D'une part, l'excédent de la masse totale des cotisations afférentes à l'exercice précédent sur le montant total des prélèvements opérés sur ces cotisations au titre des remboursements de cotisations, rachats d'allocations et frais de gestion.

D'autre part, le nombre total des points acquis par les allocataires remplissant les conditions requises pour bénéficier de la retraite.

Toutefois, si les éléments retenus pour la fixation de la valeur du point, conformément aux dispositions de l'alinéa précédent, ont subi une variation notable pendant l'année en cours, un arrêté interministériel, pris après avis du Conseil d'administration, peut reviser la valeur du point pour le premier semestre de l'exercice suivant.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa ci-dessus, la valeur du point est fixée à 0,175 NF pour la période du 1er janvier 1960 au 30 juin 1960.

(Arrêté du 17-2-60; J.O. du 1-3-60; R.M./F. n° 10 du 7-3-60.)

TABLE DES MATIÈRES

ANNÉE SCOLAIRE 1959-1960

Nos 61 à 70 = Octobre 1959 à Juillet 1960

AVIS ADMINISTRATIFS

ANALYSES D'ŒUVRES MUSICALES

COMMENTAIRES DE DISQUES

DISQUES

ETUDE DE CHANTS SCOLAIRES par S. Montu

EXAMENS ET CONCOURS

Classes préparatoires au C.A.E.M. (Lycée La Fontaine)

Ville de Paris, 1re Partie

Ville de Paris, 2e Partie

Ville de Paris - Cours Normal

Ecoles Normales

Baccalauréat

B.E.P.C.

HARMONIE
par M. Dautremer

HISTOIRE DE LA MUSIQUE, DE LA CIVILISATION, ETC.

INSTITUT DE MUSICOLOGIE DE L'UNIVERSITE DE PARIS

LIVRES - MUSIQUE

Livres

Musique

Chants et Chœurs :

Solfège, etc.

REPONSES A NOS LECTEURS

par J. Maillard

sur :

Imprimé en France

N° de Commission Paritaire : 28.511

I.C.M., 63, rue Ramey - Paris-18e Dépôt légal - 2e trim. 1960 Directeur-Gérant : A. MUSSON.